EXTRAIT DE LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE (Art. L.2121-12 CGCT) DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

2024-02-22/6 Approbation du budget primitif 2024 de la Commune

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants, L2123-24-1-1 et L5217-10-04 ;

Considérant que l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société a bien été communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, en annexe au ROB, conformément aux dispositions de l'article L2123-24-1-1 du CGCT ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du 1er février 2024, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif de la Commune pour l'année 2024.

La Commune de Pérols se situant dans la tranche des communes de 3 500 à 10 000 habitants, le budget est voté par chapitre et présenté par fonction.

Il est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57, référentiel applicable au budget communal depuis le 1er janvier 2022 ;

Ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en termes de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est voté avec reprise anticipée des résultats. Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Il s'équilibre en fonctionnement à la somme de **16 168 744,00 €.**

Il s'équilibre en investissement à la somme de **7 174 000,00 €.**

Section	réél/ordre	Chapitre	Libellé Chapitre	Dépense	Recette
Fonctionnement	Ordre entre sections	023	Virement à la section d'investissement	1 276 796,37	
		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00	105 932,91
	Réel	002	Résultat de fonctionnement reporté		973 094,09
		011	Charges à caractère général	3 884 944,00	
		012	Charges de personnel et frais assimilés	6 200 000,00	
		013	Atténuations de charges		120 000,00
		014	Atténuations de produits	1 740 000,00	
		65	Autres charges de gestion courante	1 683 000,00	
		66	Charges financières	287 003,63	
		67	Charges spécifiques	77 000,00	
		68	Dotations aux provisions et dépréciations	20 000,00	
		70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		543 300,00
		73	Impôts et taxes		113 000,00
		731	Fiscalité locale		13 687 764,00
		74	Dotations et participations		527 875,00
		75	Autres produits de gestion courante		97 778,00
		76	Produits financiers		0,00
Total Fonctionnement				16 168 744,00	16 168 744,00
Investissement	Ordre à l'intérieur de la section	041	Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00
	Ordre entre sections	021	Virement de la section de fonctionnement		1 276 796,37
		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 932,91	1 000 000,00
	Réel	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 050 134,95	
		024	Produits des cessions d'immobilisations		372 414,10
		10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 946 705,53
		13	Subventions d'investissement		478 084,00
		16	Emprunts et dettes assimilées	798 124,00	2 000 000,00
		20	Immobilisations incorporelles	433 180,40	
		204	Subventions d'équipement versées	426 625,00	
		21	Immobilisations corporelles	3 377 352,74	
		23	Immobilisations en cours	882 650,00	
		26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	
		27	Autres immobilisations financières	0,00	
Total Investissement				7 174 000,00	7 174 000,00
Total général				**23 342 744,00**	**23 342 744,00**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2024 de la commune.

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.